



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## déchets radioactifs

Question écrite n° 53583

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'application du décret n° 2013-1304 du 27 décembre 2013 pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en oeuvre.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2013-1304 du 27 décembre 2013 pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement établit les prescriptions du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). Il prévoit en particulier la remise d'un certain nombre de rapports et études de la part des exploitants du secteur nucléaire. À ce jour, la grande majorité des études demandées dans ce décret ont été remises à temps à la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et les dernières sont attendues avant la fin de l'année 2015. Ces études sont généralement soumises pour avis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), qui met en ligne tous ses avis sur son site internet. Les études en question font l'objet de présentations par les exploitants en séance plénière du groupe de travail pluraliste du PNGMDR réuni tous les trois mois. Enfin, les études qui ne font pas l'objet de restrictions de confidentialité sont systématiquement mises en ligne intégralement sur les sites internet de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et de l'ASN. En conséquence, le dispositif prévu par le décret n° 2013-1304 susmentionné permet d'améliorer les connaissances et l'information du public sur la gestion des matières et des déchets radioactifs et ainsi d'éclairer les décisions du Gouvernement lors de l'élaboration des prochains PNGMDR.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53583

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 avril 2014](#), page 3296

**Réponse publiée au JO le :** [22 septembre 2015](#), page 7201